

DESCRIPTION DE POSTE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DE NOMINATION

Nomination

Le président du comité de gouvernance et de nomination du conseil est nommé par le conseil concurremment à la création du comité et à la première réunion du conseil suivant l'assemblée annuelle des actionnaires.

Responsabilités

Le président du comité de gouvernance et de nomination doit assurer le leadership du comité en ce qui concerne l'établissement de procédures régissant le travail du comité et assurant la pleine exécution de son mandat et le respect du calendrier du comité, notamment :

1. Déterminer les dates et l'emplacement des réunions du comité en consultation avec le président et chef de la direction, le président du conseil d'administration et le Premier vice-président, chef des affaires juridique et secrétaire de la Société.
2. S'assurer que les activités du comité respectent et remplissent son mandat.
3. Entretenir des relations étroites avec le président du conseil d'administration relativement aux sujets touchant le comité.
4. Revoir l'ordre du jour des réunions afin de s'assurer que tous les sujets requis sont portés devant le comité pour lui permettre de s'acquitter de ses tâches et de ses responsabilités en consultation avec le président et chef de la direction, le président du conseil d'administration et le Premier vice-président, chef des affaires juridique et secrétaire de la Société.
5. Exiger que le comité se rencontre aussi souvent que nécessaire afin qu'il s'acquitte efficacement de ses tâches et de ses responsabilités.
6. Présenter au conseil d'administration, en temps opportun, un compte rendu des activités du comité et présenter occasionnellement des recommandations au conseil au nom du comité.
7. Gérer le processus de l'évaluation du rendement du Conseil et faire rapport au Conseil à ce sujet, au moins une fois l'an.
8. En l'absence du président du comité de gouvernance et de nomination, le vice-président du comité de gouvernance et de nomination (le cas échéant) ou le Président de la Société le remplace et exerce ses fonctions.